Lumbin

ARRETE N°2026_84
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION RUE GRAND DUFAY ET AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,
Vu la demande formulée par l'école privée Saint-Joseph, représentée par sa directrice Mme Aurélie WIPF, en date du 23 octobre 2026, relative à l'organisation du courseton annuel de l'école au profit d'une association, se déroulant en partie sur la rue Grand Dufay, le 20 novembre 2026,

Considérant que dans le cadre de cet événement, il apparaît nécessaire d'autoriser une occupation privative du domaine public ainsi que d'imposer temporairement une restriction de circulation sur la rue Grand Dufay, entraînant une perturbation de la circulation et de l'accès des riverains à leur domicile,

Considérant que cette opération aura lieu le 20 novembre 2026 de 8h45 à 11h,

Considérant que les installations et le passage des coureurs bloqueront notamment le passage des riverains durant ce laps de temps, sans que l'accès à leur domicile puisse être garanti, et qu'il convient dès lors d'imposer une communication adaptée au demandeur ainsi qu'une stricte limitation temporelle de ces nuisances,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté de police pour ce faire, assurer la sécurité des coureurs et des riverains, et permettre une information complète de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :
Le vendredi 20 novembre 2026 entre 8h45 et 11h, la rue du Grand Dufay fera l'objet d'une restriction temporaire de circulation entraînant :

- Une impossibilité de circuler sur la portion de voie utilisée (cf. plan annexé), et pour les riverains d'accéder à leur domicile en véhicule
- Une déviation vers la rue de l'Eglise au niveau de la rue de la Fontaine
- Un déroutement vers le chemin des Fontanettes

Article 2 :
L'école Saint-Joseph, ses élèves, bénévoles et enseignants sont autorisés à occuper le domaine public le temps de l'événement.

La commune procèdera à la fermeture de la rue Grand Dufay au niveau de la rue de la Fontaine et à la déviation des véhicules vers la rue de l'Eglise. Elle procédera également à l'installation d'un panneau indiquant la fermeture de la portion de route utilisée du côté du chemin des Fontanettes,

après les habitations riveraines, et enjoindre les riverains à passer par cette dernière le temps de l'événement.

L'école Saint-Joseph procèdera, au plus tard dix jours en amont de l'événement, à l'information des riverains par un communiqué remis individuellement dans leur boîte-aux-lettres.

L'école procèdera, le jour de l'événement, à la matérialisation du parcours (dont un plan est annexé au présent arrêté) et à l'installation des panneaux nécessaires.

Enfin, elle procèdera à l'affichage du présent arrêté sur le site de l'événement.

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité, et les éventuels marquages impactés par la course devront être rematérialisés. Tout dégât constaté sera réparé aux frais du bénéficiaire.

Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur site.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article 4. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :
Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 4 novembre 2026,

Michel MIET
Maire de Lumbin

MAIRIE de LUMBIN (Isère)

1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr



Route barrée

Déviation